

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

Lutte contre la pauvreté

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, ministre de l'Intégration sociale, de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique et de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté fixant le montant et les modalités d'octroi du complément forfaitaire (*) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce montant forfaitaire est octroyé aux familles dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, ministre de l'Intégration sociale, de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique et de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté fixant le montant et les modalités d'octroi du complément forfaitaire (*) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce montant forfaitaire est octroyé aux familles dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil.

Il a aussi approuvé le projet d'arrêté royal fixant les conditions auxquelles une intervention peut être accordée dans le cadre de projets temporaires et expérimentaux, en rapport avec les soins dentaires aux enfants démunis. Il a encore approuvé le projet d'arrêté royal portant l'octroi d'une subvention de 6.200.000 euros aux Cpas (Centres publics d'aide sociale) afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels des personnes dépendant de ces Cpas. Les moyens sont répartis entre les Cpas sous la forme d'un droit de tirage. Une première tranche de 50% sera mise à disposition lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté, le 1er mai 2003, et la seconde tranche pourra être réclamée si la première est épuisée et pour autant que la demande soit faite avant le 1er novembre 2003. (*) visé à l'article 70 ter des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe